

# COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 11 – du 21/11/2023

**Présidence : Sophie CHARRUET** 

Présents: Mme S. CHARRUET, M. PELLETIER, S. ROCHAT, M-A KOUCHKAR. Assistent Marvin RABIER,

**Excusés : S.NAVARRO, E.PACOTTE P-Y BERNIER** 

Absents non excusés:

### **MODALITES DE RECOURS**

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 15H

### Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions
- Festival U13
- Report de match
- ➡ Plateau de Noël U7

La commission valide le PV n° 10 du 14/11/2023.



# **COURRIERS**

- Courriel du 17/11/2023 de CA DIGNE 04 F : Modification lieu rencontres Festival U13 du 25/11/2023. Lu et noté.
- Courriel du 17/11/2023 de AS DAUPHIN : Non-participation au Futsal des neiges catégories U7 à U11. Lu et noté
- Courriel du 16/11/2023 de AF CHAMPSAUR VALGAU : Absence 2 équipes U11 le 18/11/23. Lu et noté
- Courriel du 17/11/2023 de LARAGNE Sp : Annulation entente catégorie U13. Lu et noté
- Courriel du 17/11/2023 de AF CHAMPSAUR VALGAU : Annulation entente U13. Lu et noté.

# **RETOUR CSR**

RAS

# **SUIVI DES COMPETITIONS**

### **RAPPEL**

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

#### **CRITERIUM U13**

**Journée 5 du 18/11/2023** 

D1

Match n° 27073514, O BRIANCON SERRE CHE 1 – Entente DAB 1 : Manque feuille de match et défi jonglage.
 La commission demande ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.

### D2 – Poule A

Match n° 27073543, L'ARGENTIERE Sp 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1 : Manque feuille de défi jonglage.
 La commission demande ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.

#### D2 - Poule B

• Match n° 27109783, US VIVO 04 3 – GAP Foot 04 4 : Manque feuille de défi jonglage. La commission demande ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.

#### D2 - Poule D

• Match n° 27073628, GJ DURANCE VERDON 3 – AS FORCALQUIER 1 : Manque feuille de match. La commission demande ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.

### **FESTIVAL U13**

- **○** 1<sup>er</sup> tour : Samedi 25 novembre 2023
  - 8 plateaux de 4 équipes donnant 2 qualifiés par plateau.
  - A MALIJAI à 14h00 : L'ARGENTIERE Sp 1 Entente MALIJAI/VOLONNE 1 SC VINON DURANCE 1 –
    AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1
  - A VILLENEUVE à 14h00 : US VIVO 04 3 FC LA SAULCE 1 US VIVO 04 1 US VIVO 04 2



- A SAINT BONNET à 13h00 : US VEYNES SERRES 1 AS FORCALQUIER 1 AS DAUPHIN 1 AF CHAMPSAUR VALGAU 1
- A GAP à 12h30 : GAP Foot 04 1 GAP Foot 05 2 GAP Foot 05 3 GAP Foot 05 4
- A AIGLUN à 13h00: Entente D.A.B. 1 Entente D.A.B. 2 GJ MOYENNE DURANCE 1 GJ MOYENNE DURANCE 2
- A LARAGNE à 14h00 : L'AVANCE FC 1 LARAGNE Sp 1 EP MANOSQUE 1 O BRIANCON SERRE CHE 1
- A SISTERON à 14h00 : ASF TALLARD 1 ORAISON Sp 1 FC SISTERON 1 FC SISTERON 2
- A VALENSOLE à 14h00 : GJ DURANCE VERDON 1 GJ DURANCE VERDON 2 GJ DURANCE VERDON 3 Entente EMBRUN/SCES 1
- Phase départementale :
  - Un tournoi à 16 équipes en formule échiquier intégrant les défis techniques et éducatifs.

#### **CRITERIUM U11**

### Journée N° 5 du 11/11/2023- plateau classique

- Site N° 7 à Laragne. Manque feuille de plateau. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 8 à Laragne. Manque feuille de plateau et feuille de défi. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 9 à Sisteron. Manque feuille de défi. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 10 à Sisteron. Manque feuille de défi. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 12 à Peyruis. Manque feuille de présence de AS Forcalquier. La commission transmet à la CSR pour suite à donner. La commission rappelle au club de GJMD que le verso de la feuille de plateau doit être remplie par l'ensemble des clubs présents. La commission leur rappelle également la nécessité pour l'exploitation des documents de suivre la procédure donnée ci-dessous (encadré jaune).
- Site N° 14 à Digne. Manque feuille de présence de US Blanche Seyne les Alpes. La commission transmet à la CSR pour suite à donner. La commission rappelle au club de CA DIGNE que le verso de la feuille de plateau doit être remplie par l'ensemble des clubs présents.
- ⇒ Site N° 16 à Manosque. Manque feuille de présence, de plateau et de défi. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

### Journée N°6 du 18/11/2023 - Plateau Classique

- > Site N° 1 et 2 à L'Argentière. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de L'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- > Site N° 3 et 4 à Embrun. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de l'AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- > Site N° 5 et 6 à Veynes. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de l'US VEYNES SERRES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- > Site N° 10 à Laragne. Absence prévenue de AFCV 2. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- > Site N°11 à Malijai. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de MALIJAI FC de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site N° 14 St André Les Alpes. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de l'AS St ANDRE DES ALPES de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- > Site N° 15 et 16 à Valensole. Manque feuille de plateau et de défi. La commission demande au club de ASVG de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site N° 17 à Ste Tulle. Absence de AS FORCALQUIER F. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.



Rappel procédure: la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

#### **CRITERIUM U9**

### Journée N° 4 du 11/11/2023

- Site n°2 à La Roche Sport : Manque les feuilles de présences de LA ROCHE SPORTS, GAP FOOT 05, ASF TALLARD, AFCV, AS EMBRUN. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site n°4 à Volonne : Manque feuille de plateau et feuille de présence. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site n°5 à Saint Auban : Manque feuille de présence de GJAB. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- ⇒ Site n°8 à Pierrevert : Manque feuille de plateau et feuilles de présence. **Reçues.**

### Journée N° 5 du 18/11/2023

- Site n°2 à La Batie Neuve : Manque la feuille de présence de l'ARGENTIERE SPORTS. La commission demande au club de l'ARGENTIERE SPORTS de nous faire parvenir les documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site n°5 à Digne les bains : La feuille de présence du FC VOLONNE est illisible. La commission demande au club de FC VOLONNE de remettre la feuille de présence sur FAL avant le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site n°6 à Forcalquier : Manque la feuille de présence de Sainte Tulle Pierrevert. La commission demande au club de AM FC Sainte Tulle Pierrevert de nous faire parvenir les documents pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site n°8 à Vinon : Manque la feuille de plateau. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir le document pour le mardi 28/11/2023 délai de rigueur.
- Site°8 à Vinon : L'EP MANOSQUE a transmis une feuille de présence non conforme. La commission rappelle que le club doit utiliser les feuilles fournies par la FFF (téléchargeables depuis FAL dans la partie document du plateau).

### **PLATEAU U7**

### Journée N°3 du 11/11/2023 Plateau Classique

- Site N°3 à Dauphin : Absence prévenue de l'EP MANOSQUE, de l'ESMD et de l'US Les MEES. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N°4 à Oraison : Manque les feuilles de présences de SISTERON FC. Reçue.



# **REPORT DE MATCH**

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
District	D2 Poule D n° 27073624 FC SISTERON 3 – GJMD 4			25/11	13h30	Inscription tardive
GJMD	D1 n° 27073522 GJMD 1 – OBSC 1	09/12	13h30	09/12	14h30	A LES MEES
GJMD	D2 Poule B n° 27109788 GJMD 2 – FC LA SAULCE 1	09/12	13h30	09/12	13h00	A LES MEES
EP MANOSQUE	D2 Poule C n° 27073606 EP MANOSQUE 1 – GAP Foot 05 3	09/12	13h30	09/11	12h45	Problème éclairage
GJMD	D2 Poule C n° 27073609 GJMD 3 – US VIVO 04 2	09/12	13h30	09/12	13h00	A LES MEES
District	D2 Poule D n°27073621 GJMD 4 – GJDV 3			16/12	13h30	A LES MEES

La séance est levée à 16h30.

Prochaine réunion le 28 novembre à 15H.

Présidente de la commission Sophie CHARRUET Secrétaire de séance Marvin RABIER